

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3
DU RNCREQ**

R-4110-2019 phase 1

Demande de renseignements n° 3 du Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (« RNCREQ »)
au Distributeur

1. Opitciwan

1. Références : (i) B-0140, HQD-4, doc. 8, page 5

Citation 1 (p. 4) :

Dans ce processus d'affaires, les soumissionnaires doivent satisfaire tant aux exigences de la communauté locale qu'à celles du Distributeur.

Citation 2 (p. 5) :

L'appel de propositions AP 2016-01 pour un approvisionnement en énergie produite à base de biomasse forestière a été lancé le 16 novembre 2016. Onze soumissionnaires s'y sont inscrits. À la date finale de dépôt des offres le 30 janvier 2018, le Distributeur n'a reçu aucune offre respectant les conditions établies pour leur recevabilité. Un seul soumissionnaire a confirmé avoir eu l'intention de déposer une soumission auprès du Distributeur, mais n'a pas obtenu une lettre d'entente du CAO, une exigence requise pour déposer une offre conforme à l'appel de propositions.

Demandes :

- 1.1. Est-ce qu'il y a des limites quelconques, explicites ou implicites, au type d'exigence que la communauté locale puisse imposer dans le cadre de ce processus ?

Réponse :

1 **Les projets de conversion des réseaux autonomes aux sources d'énergie plus**
2 **propres et moins coûteuses sont évalués selon les 4 critères énoncés dans le**
3 **Plan d'approvisionnement 2020-2029 (le Plan), soit la fiabilité de l'alimentation,**
4 **la réduction des coûts d'approvisionnement pour le Distributeur, la réduction**
5 **des émissions de gaz à effet de serre et l'acceptabilité sociale et**
6 **environnementale. L'acceptabilité sociale est d'ailleurs un critère pour la**
7 **réalisation des activités et projets d'Hydro-Québec. L'obtention d'une lettre**
8 **d'entente du CAO était une exigence requise à l'appel de propositions**
9 **AP 2016-01 afin de démontrer le respect de ce critère de la part du promoteur.**
10 **Le Distributeur croit utile de rappeler à l'intervenant que sa stratégie initiale, qui**
11 **consistait à réaliser des appels de propositions au marché, a été revue pour**

1 mieux l'adapter au contexte particulier des communautés et à la complexité que
2 pose l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans ses installations.
3 Ce changement de stratégie a été annoncé dans *l'État d'avancement 2018 du*
4 *Plan d'approvisionnement 2017-2026 (État d'avancement 2018)*¹.

1.2. Est-ce qu'il est commun, dans les différents processus de cette nature menés par le Distributeur, que l'obtention d'une lettre d'entente du CAO soit une exigence pour déposer une offre à l'appel de propositions?

Réponse :

5 **Non, le Distributeur adapte sa stratégie de conversion à des sources d'énergie**
6 **renouvelable au contexte particulier de chacune des communautés (par**
7 **exemple, situation d'éloignement, taille du réseau et de la communauté).**

8 **Voir également la réponse à la question 1.1.**

1.3. Est-ce que l'imposition d'une telle exigence est cohérente avec les pratiques reconnues pour la tenue d'un appel de propositions? Veuillez élaborer sur votre réponse.

Réponse :

9 **Non. Voir la réponse à la question 1.2.**

2. Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 8

Citation :

Au marché résidentiel, les travaux d'isolation des entretoits des bâtiments résidentiels ont été réalisés et complétés en 2017 dans le cadre d'une offre intégrée.

Demandes :

2.1. Est-ce des travaux d'isolation des entretoits des bâtiments résidentiels ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments résidentiels de la communauté? Sinon, veuillez préciser le pourcentage approximatif des bâtiments sur lesquelles de tels travaux ont été entrepris.

Réponse :

10 **Les travaux ont été réalisés sur 78 % des bâtiments admissibles.**

¹ Pièce HQD-3, document 1 ([B-0010](#)), page 21.

- 2.2. Est-ce que le Distributeur a défrayé l'ensemble des coûts reliés à ces travaux?
Sinon, veuillez expliquer comment ces coûts ont été partagés.

Réponse :

1 **Oui.**

- 2.3. Veuillez préciser le programme dans lequel s'insèrent ces travaux.

Réponse :

2 **Comme déjà mentionné dans le Plan², le Distributeur préconise une approche**
3 **par projet dans les réseaux autonomes afin de maximiser l'adhésion de la**
4 **clientèle du Distributeur. Par conséquent, le Programme d'isolation de**
5 **l'entretoit était spécifique à la clientèle résidentielle du réseau d'Obedjiwan.**

6 **Pour la clientèle affaires du réseau d'Obedjiwan, les résultats des analyses**
7 **n'ayant pas été concluants, un programme d'isolation de l'entretoit n'a pas été**
8 **offert à cette clientèle.**

- 2.4. Est-ce que ce programme est offert à l'ensemble des réseaux autonomes? À
l'ensemble des clients du Distributeur? Veuillez préciser les détails et la portée
de cette offre.

Réponse :

9 **Comme mentionné en réponse à la question 2.3, le programme d'isolation de**
10 **l'entretoit a été adapté pour chacun des réseaux autonomes lorsque la mesure**
11 **était rentable. Pour cette raison, la mesure n'a pas été offerte aux clients des**
12 **réseaux de La Romaine, d'Anticosti, du Nunavik et à ceux de la ville de**
13 **Schefferville³.**

14 **La clientèle ciblée était celle du marché résidentiel, le but étant de réduire la**
15 **facture énergétique des maisons admissibles. Comme mentionné en réponse à**
16 **la question 2.2, le Distributeur a assumé l'entièreté des coûts.**

17 **Le programme d'isolation de l'entretoit, qui était offert en réseaux autonomes**
18 **et déployé par projet, est maintenant complété.**

3. Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 9

Citation :

² Pièce HQD-3, document 1 ([B-0010](#)), section 6.1.2.

³ Pour la ville de Schefferville, voir également la pièce HQD-5, document 1.1 ([B-0092](#)), réponses aux questions 16.2 et 16.3 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie.

Concernant la scierie, une analyse énergétique a été complétée en 2019 permettant d'identifier les mesures énergétiques présentant un potentiel intéressant de réduction de la consommation d'énergie. Dans le cadre du programme Solutions efficaces, le projet de modernisation du système d'air comprimé et de valorisation de sa chaleur est en cours de réalisation et devrait être complété à l'automne 2021. Le gain estimé du projet est de plus de 200 MWh. Présentement, il s'agit du seul projet en cours de réalisation.

Moyens de conversion et solutions permettant d'assurer la fiabilité en puissance

Le réseau d'Obedjiwan présente un déficit en puissance prévu à partir de la pointe 2026-2027. Les besoins en puissance prévus à la pointe à l'horizon du Plan seront de 3,10 MW, incluant la charge interruptible de la scierie locale qui s'élève à 765 kW. Le déficit en puissance s'élèvera à 130 kW à la pointe 2028-2029, en tenant compte de la charge interruptible de la scierie locale.

Demandes :

- 3.1. Veuillez confirmer que le gain estimé du projet à la scierie est de 200 MWh par année.

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme. Le projet n'étant pas encore terminé, le Distributeur**
2 **estime présentement un gain de plus de 200 MWh par année. Le gain sera**
3 **réévalué lorsque le projet sera finalisé.**

- 3.2. Veuillez indiquer le pourcentage que 200 MWh représente par rapport à la consommation annuelle de la scierie.

Réponse :

4 **Le gain estimé représente au moins 11 % de la consommation annuelle de la**
5 **scierie.**

- 3.3. Veuillez préciser le pourcentage que représente le déficit de puissance du réseau d'Obedjiwan à la pointe 2028-2029, par rapport à sa puissance **installée**.

Réponse :

6 **Le Distributeur est d'avis que la demande de l'intervenant dépasse les**
7 **exigences requises par la Régie dans le cadre d'un plan d'approvisionnement.**
8 **En effet, le déficit de puissance des réseaux autonomes est présenté par**
9 **rapport à la puissance garantie, critère de fiabilité approuvé par la Régie, et non**
10 **par rapport à sa puissance installée. La marge de puissance par réseaux après**
11 **application du critère de planification a été présentée dans le tableau 5.1 de**
12 **l'État d'avancement 2020 à la pièce HQD-4, document 6 révisé ([B-0106](#)).**

3.4. Existe-t-il d'autres réseaux autonomes qui affichent un déficit de puissance de ce pourcentage, ou plus, à l'horizon 2028-2029? Le cas échéant, veuillez les identifier, en indiquant la puissance installée et le déficit de puissance pour chacun.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.3.**

3.5. Quelle est la marge d'incertitude de la prévision de la demande en puissance pour le réseau d'Obedjiwan, à l'horizon 2028-2029?

Réponse :

2 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.**

4. Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 9

Citation :

La centrale thermique serait toujours requise pour alimenter la charge du réseau autonome d'Obedjiwan. Toutefois, comme la puissance de la centrale de cogénération à la biomasse serait supérieure au groupe le plus puissant de la centrale diesel, le Distributeur considérerait la contribution de la centrale à la biomasse dans son critère de planification. À l'horizon du Plan, la marge en puissance de ce scénario devrait s'élever à 1,31 MW, ce qui inclurait la charge interruptible de la scierie locale.

Demandes :

4.1. Par l'expression « la centrale thermique », est-ce que le Distributeur fait référence à la centrale diesel existante?

Réponse :

3 **Oui.**

4.2. Est-ce que le Distributeur a également considéré la possibilité de remplacer entièrement la centrale diesel par une centrale à biomasse, avec ou sans l'apport d'autres sources renouvelables? Le cas échéant, veuillez décrire ses réflexions à cet égard.

Réponse :

4 **Dans le contexte d'alimentation à partir d'une centrale à la biomasse forestière,**
5 **le Distributeur n'a pas considéré de remplacer entièrement la centrale diesel**
6 **afin d'assurer la fiabilité du réseau.**

1 **Voir également la réponse à la question 15.1.2 de la demande de**
2 **renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-5, document 1 ([B-0024](#)).**

5. Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, pages 7 et 10

Citation 1 (page 7) :

Le CAO réagit négativement à la décision du Distributeur de poursuivre l'évaluation du scénario de raccordement du réseau d'Obedjiwan au réseau intégré.

Citation 2 (page 10) :

L'évaluation plus précise de la faisabilité de ce scénario requiert des discussions avec la communauté.

Demandes :

5.1. Est-ce que le projet de raccordement pourrait aller de l'avant sans l'accord du CAO? Veuillez élaborer sur votre réponse.

Réponse :

3 **Les projets de conversion des réseaux autonomes sont évalués par le**
4 **Distributeur selon les 4 critères énoncés dans le Plan et reconnus par la Régie**
5 **dans sa décision [D-2017-140](#). Le Distributeur souhaite continuer à travailler en**
6 **collaboration avec le Conseil Atikamekw d'Opitciwan (CAO) pour parvenir à une**
7 **solution négociée de conversion du réseau autonome socialement acceptable**
8 **par la communauté. Voir également la réponse à la question 1.1.**

6. Référence : C-Opitciwan-0023, page 15

Citation :

23 - En 2016-2017, les discussions qui se tenaient jusqu'alors de gré à gré avec la communauté d'Opitciwan, ont été temporairement suspendues lorsqu'Hydro-Québec a entrepris, à notre désarroi, dans tous ses réseaux autonomes dont celui d'Opitciwan, de cesser les discussions de gré à gré pour lancer des appels de propositions pour ses approvisionnements en énergies renouvelables dans ces réseaux, dont ceux qui émaneraient d'une centrale de production biomassique à Opitciwan. Hydro-Québec n'a pas permis à la communauté d'Opitciwan ou à sa scierie de soumissionner, alléguant que nous serions en conflit d'intérêt.

Les proposant devaient donc nécessairement provenir de l'extérieur de la communauté (et donc avoir une connaissance moindre des particularités du réseau et moins de liens avec la communauté).

Demandes :

6.1. Veuillez commenter le passage souligné de la citation.

Réponse :

1 **Le Distributeur ne reconnaît pas les affirmations du CAO citées au préambule.**
2 **Le Distributeur rappelle que l'objectif visé par l'appel de propositions, outre de**
3 **trouver le meilleur partenaire à la communauté, était de solliciter le marché**
4 **privé afin que ce dernier propose un approvisionnement en électricité plus**
5 **économique à partir d'une source d'énergie renouvelable ou à faibles**
6 **émissions de gaz à effet de serre⁴. La communauté d'Opitciwan devait donc**
7 **s'affilier avec un partenaire-promoteur afin de déposer une proposition.**
8 **D'ailleurs, le partenaire privé de la scierie s'est inscrit à l'appel de propositions**
9 **mais n'a finalement pas déposé de propositions.**

6.2. Si le Distributeur a effectivement empêché la communauté d'Opitciwan ou à sa scierie de soumissionner, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

10 **Sans objet.**

7. Référence : C-Opitciwan-0023, page 15

Citation :

24 - Opitciwan dut alors, à contrecœur, accepter de collaborer à ce processus (voir [lettre C-Opitciwan-0010](#)).

Mais il fut convenu que toute proposition, avant d'être acceptée par Hydro-Québec, devait faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* quant à sa capacité de respecter les conditions d'un contrat d'approvisionnement dont ses obligations de qualité, de fiabilité et d'expérience pertinente des points de vue financier, technique et envers la communauté telles qu'énoncées dans l'appel de proposition. **Le Conseil s'est, à cet égard, doté d'un processus rigoureux, mandatant un comité aviseur composé d'un comptable professionnel agréé (CPA) de la firme Deloitte, d'un avocat externe, d'un conseiller technique, du directeur du projet de la communauté, de la représentante en environnement de la communauté, du directeur général d'Opitciwan et d'un autre membre de la communauté. Hydro-Québec a connu et approuvé la rigueur du processus ainsi mis en place par Opitciwan.**

7.1. Veuillez commenter le passage souligné de la citation.

⁴ Pièce HQD-4, document 8 ([B-0140](#)), page 4.

Réponse :

1 **Le Distributeur considère que le processus était reconnu.**

7.2. Est-ce que le Distributeur a effectivement approuvé la rigueur du processus ainsi mis en place par Opitciwan ?

Réponse :

2 **Le Distributeur n'avait pas à approuver la rigueur du processus. Toutefois, il**
3 **est d'accord que le processus mis en place semble avoir été suivi avec rigueur.**

8. Référence : C-Opitciwan-0023, page 17

Citation :

31 - Malgré tous cela, et malgré tous les renseignements fournis par la communauté sur son projet et malgré les évaluations techniques et financières favorables de celui-ci par Hydro-Québec elle-même, tant du point de vue technique que financier, les discussions sont ensuite de nouveau retombées au point mort de la part d'Hydro-Québec, sauf quelques très rares contacts.

8.1. Veuillez commenter la citation.

Réponse :

4 **Le Distributeur ne reconnaît pas les affirmations du CAO citées au préambule.**
5 **Dans le cadre d'un processus de négociation de gré à gré, les échanges doivent**
6 **être soutenus de la part des deux parties. Toutefois, certaines circonstances**
7 **comme la pandémie mondiale de COVID-19 ou la période électorale de la**
8 **communauté, ont eu comme effet de ralentir momentanément le cours des**
9 **discussions. En 2020, le Distributeur et le CAO ont convenu de travailler de**
10 **concert dans le cadre d'un groupe de travail sur le projet de centrale à la**
11 **biomasse forestière et le scénario alternatif de raccordement au réseau intégré.**